



**LE PETIT MORIN
DE VERDELOT À SAINT-CYR-SUR-MORIN**
Site Natura 2000 FR 1100814

**FICHES D'AIDE À LA RÉALISATION DE
L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000
POUR LES ESPÈCES ET HABITATS COMMUNAUTAIRES DE RIVIÈRE**



INFO sur <http://seine-et-marne.n2000.fr/natura-2000-en-seine-et-marne/le-petit-morin>

Evaluation des Incidences Natura 2000

L'article 6 de la Directive « Habitats, Faune, Flore » prévoit que « Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site ».

Lorsque des travaux ou des projets sont envisagés sur ces communes du site Natura 2000, une précaution doit être prise par les porteurs de projets : vérifier si les travaux ou projets sont soumis ou non à l'**Evaluation des Incidences Natura 2000**.

L'Evaluation des Incidences en site Natura 2000 vise à **élaborer en amont de tout projet une réflexion** permettant d'évaluer les effets négatifs portés sur les espèces (Lamproie de planer, Mulette épaisse, ...) et les habitats naturels (Rivières à Renoncules flottantes,) remarquables du site Natura 2000, afin d'identifier, si nécessaire, des solutions pour limiter ou supprimer, les impacts négatifs du projet sur cet écosystème. Seuls des espèces et les habitats inscrits au Formulaire Standard de Données (FSD) sont à prendre en compte dans cette évaluation.

L'Evaluation **des Incidences en site Natura 2000 n'a en aucun cas pour objectif d'empêcher la réalisation de projets**, mais bien de mettre en adéquation les enjeux de conservation de la biodiversité et le maintien des activités socio-économiques sur ce territoire remarquable.

L'Evaluation des Incidences Natura 2000 est à joindre aux déclarations et aux demandes d'autorisation des projets envisagés en site Natura 2000 ou à ses abords (ainsi que pour certains projets non soumis à cette réglementation « classique »).

Les 3 listes recensant exhaustivement les activités, projets et travaux concernés par l'Evaluation des Incidences Natura 2000 sont consultables et téléchargeables sur les sites Internet suivants :

<http://seine-et-marne.n2000.fr/en-savoir-plus/les-etudes-d-incidences-natura-2000>

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/l-evaluation-des-incidences-natura-r378.html>

Les outils d'accompagnements sont disponibles sur le site Internet de la DRIEE :

⇒ Le formulaire préliminaire à l'Evaluation des Incidences Natura 2000,

⇒ Le canevas du dossier d'Evaluation des Incidences Natura 2000.

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/l-evaluation-des-incidences-natura-r378.html>

L'Evaluation des Incidences Natura 2000 est composée de plusieurs parties :

1. Une carte localisant le projet ou les travaux.
2. Une analyse sur la conservation des espèces et de l'habitat naturel sur le site Natura 2000.
3. Une analyse des effets que le projet aura sur ceux-ci, doivent y être renseignées. Les mesures envisagées pour réduire ou supprimer les impacts doivent également y être décrites, menant à une conclusion des effets finaux du projet sur les espèces animales et les habitats naturel.

Pour les projets de faible ampleur et ayant peu ou pas d'impacts sur le site Natura 2000, le formulaire est simplifié et plus facile à remplir. Dans le cadre de projets d'ampleur, des bureaux d'études doivent déjà être sollicités pour réaliser les dossiers de déclaration (ou d'autorisation) nécessaires dans le cadre de la réglementation habituelle. Ces derniers sont aptes à rédiger le dossier d'Evaluation des Incidences en site Natura 2000 nécessaire à l'instruction des demandes conventionnelles à effectuer auprès des services de l'Etat.

L'animatrice du site Natura 2000 est disponible pour répondre à toutes vos questions et vous épauler dans vos démarches.

Véronique BORGNE

Chargée d'études Natura 2000

natura2000@federationpeche77.fr

Où adresser son dossier ?

⇒ **Si l'Evaluation des Incidences Natura 2000 est réalisée au titre de la Liste Nationale ou à celui de la Liste Locale 1 :**

Une fois que les éléments nécessaires à la réalisation de l'Evaluation des Incidences Natura 2000 sont rassemblés, ils sont à joindre au dossier initial de déclaration ou d'autorisation auquel est soumis le projet ou l'activité. L'intégralité du dossier (déclaration/autorisation et Evaluation des Incidences Natura 2000) sera traité par **le service instructeur habituel**.

⇒ **Si l'Evaluation des Incidences Natura 2000 est réalisée au titre de la Liste 2 :**

L'application de cette liste est établie au vu des spécificités du site Natura 2000 et porte sur des activités ou projets ne faisant habituellement pas l'objet de dossier de demande de déclaration ou d'autorisation. Le dossier d'Evaluation d'Incidences Natura 2000 sera instruit par **le service en charge de Natura 2000 au sein de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne**. Il est à adresser aux coordonnées suivantes :

**SEPR/Pôle Forêt, Chasse, Pêche et Milieux Naturels
DDT de Seine-et-Marne
B.P 596
77005 Melun cedex**

VOLET RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Les Listes réglementaires

L'Évaluation des Incidences Natura 2000 (EIN) est basée sur 3 listes réglementaires recensant tous les travaux et projets concernés :

- ⇒ La Liste nationale
- ⇒ La Liste Locale 1
- ⇒ La Liste Locale 2

La liste nationale et la liste Locale 1 reposent sur les régimes d'encadrement administratif existants (autorisation, approbation, enregistrement, déclaration). Par ex : Autorisations de défrichement supérieur à 1 ha

La Liste Locale 2 énumère les programmes, projets et activités non soumis à un régime d'encadrement existant et constitue ainsi un régime d'autorisation propre à Natura 2000. Par ex : Consolidation ou protection des berges sur une longueur supérieure à 10 m (seuil loi sur l'eau : 20 m)

La liste nationale

Cette liste a été établie par le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010. Elle traite une grande diversité de domaines par les 29 régimes d'autorisation / déclaration qu'elle aborde. Ces projets sont soumis à l'évaluation des Incidences Natura 2000 qu'ils soient situés ou non en site Natura 2000. Tout cela est codifié par l'article R. 414-19 du Code de l'Environnement.

Ce sont souvent des projets de grande ampleur qui nécessitent une étude d'impacts réalisée par des bureaux d'études en environnement. Ces structures étant coutumières de ces procédures, elles sont au fait des démarches à entreprendre et forces de conseils auprès des porteurs de projets. De ce fait cette fiche de synthèse ne récapitule pas les projets concernés par l'évaluation des incidences Natura 2000 de la Liste nationale.

L'intégralité des items de cette liste est consultable sur

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022082126&categorieLien=id>

La Liste Locale 1

Cette liste est établie par arrêté préfectoral, au cas par cas pour être adaptée à chaque département. En l'occurrence ce sont les arrêtés préfectoraux n°2011/DDT/SEPR/110 et n°2012/DDT/SEPR/607 qui sont mis en place en Seine-et-Marne. Ils recensent 30 types de projets ou activités dont 22 concernent le site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin ». En fonction de leur importance et des impacts qu'ils pourraient générer, ces différents projets peuvent être soumis à l'évaluation des Incidences Natura 2000, qu'ils soient situés n'importe où dans le département, dans une zone tampon autour du site Natura 2000 ou au sein du périmètre de celui-ci.

CATÉGORIE DE PROJETS / TRAVAUX SOUMIS À EIN DE LA LISTE LOCALE N°1	Périmètre d'application
PLANS ET SCHEMAS	
Item 2-1-3 : DIG pour la mise en œuvre du programme pluriannuel d'entretien et de gestion des cours d'eau, située en tout ou partie dans le site N. 2000.	Site Natura 2000
Item 2-1-4 : Schéma départemental de gestion cynégétique s'il concerne le site N.2000.	Site Natura 2000
Item 2-1-5 : Plan départemental de gestion piscicole s'il concerne le site N.2000.	Site Natura 2000
TRAVAUX ET ACTIVITÉS	
Item 2-2-1 : Permis de construire prévoyant des constructions nouvelles localisées en tout ou partie dans le site N. 2000.	Site Natura 2000
Item 2-2-2 : Permis d'aménager, la création, l'agrandissement ou le réaménagement d'un terrain de camping, d'un parc résidentiel de loisirs et les travaux sur la végétation limitant l'impact visuel des installations, l'aménagement d'un terrain de sport ou de loisir motorisé, d'un parc d'attraction, d'une aire de jeux, d'un golf, les aires de stationnement, les dépôts de véhicules, les garages de caravanes ≤50 unités, les affouillements et exhaussements du sol (prévus en tout ou partie dans le site N. 2000 et dans une zone « tampon » de 50 m.	Zone tampon 50 m
Item 2-2-3 : Déclarations préalables de travaux d'installation/aménagement des aires de stationnement, des dépôts de véhicules ou des garages collectifs de caravanes, aux affouillements et exhaussements du sol, aux aires d'accueil des gens du voyage situés en tout ou partie dans le site N. 2000.	Site Natura 2000
Item 2-2-5 : Déclarations préalables d'installations photovoltaïques relatif aux ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est < 3 kW et dont la hauteur maximum au-dessus du sol peut dépasser un 1m80 et ceux dont la puissance crête est ≥3 kW et ≤250kW si la surface au sol des installations est > 500 m² et lorsqu'elles sont prévues en tout ou partie à l'intérieur dans le site N.2000 et dans une zone « tampon » de 500 m.	Zone tampon 500 m

CATÉGORIE DE PROJETS / TRAVAUX SOUMIS À EIN DE LA LISTE LOCALE N°1	Périmètre d'application
TRAVAUX ET ACTIVITÉS	
Item 2-2-6 : Edification de clôtures soumises à déclaration située dans le site N. 2000 si elle constitue une clôture « imperméable », menant à une rupture des continuités écologiques ou à une canalisation ou une surfréquentation du site au niveau des habitats d'espèces ou habitats naturels d'intérêt communautaire du DOCOB.	Site Natura 2000
Item 2-2-7 : Travaux d'intérêt général ou d'urgence du point de vue agricole ou forestier soumis à DIG, relatifs à des travaux de desserte forestière, d'entretien des canaux et fossés, situés en tout ou partie dans le site N. 2000.	Site Natura 2000
Item 2-2-8 : ICPE soumis au régime d'enregistrement, si localisées en tout ou partie dans une zone « tampon » périphérique de 1 km autour du site N. 2000.	Zone tampon 1km
Item 2-2-9 : ICPE soumises à déclaration (art. L. 512-8 Code de l'environnement, rubriques 1175, 1611, 1612, 1630, 2253, 2311, 2450, 2640 relatives à l'article R. 511-9 du code environnement).	Limites communales
Items 2-2-10 et 2-2-11 : Archéologie préventive et Autorisations de fouilles archéologiques terrestres et subaquatiques, située en tout ou partie dans le site N. 2000.	Site Natura 2000
Item 2-2-12 : Institution des servitudes pour l'exploitation d'antennes-relais de téléphonie mobile, prévues en tout ou partie dans le site N. 2000.	Site Natura 2000
Item 2-2-13 : Institution des servitudes prévues par l'art. L 152-1 du code rural , pour l'établissement des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement situées en tout ou partie dans le site N. 2000.	Site Natura 2000
Item 2-2-14 : Autorisations relatives à des travaux de construction et d'exploitation de canalisations de transport de gaz combustibles, situés en tout ou partie dans le site N. 2000.	Site Natura 2000
Item 2-2-15 : Etablissement des servitudes (art. L. 152-1 à L. 152-23 du code rural, art. L. 321-5-1 et R. 321-14-1 du code forestier et 2nd alinéa art. 28 de l'ordonnance n°2004-632 du 1 juillet 2004 de prévention des risques naturels ou sanitaires, des pollutions et nuisances, etc.).	Limites communales
Item 2-2-16 : Stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation si localisé dans une bande tampon périphérique de 1 km autour du site N. 2000.	Zone tampon 1km
Item 2-2-17 : Exploitation de carrières soumises à déclaration si localisées dans une bande tampon périphérique de 1 km autour du site N. 2000.	Zone tampon 1km
Item 2-2-18 : Autorisations de défrichement > seuil de 1 ha, situés en tout ou partie dans le site N. 2000	Site Natura 2000
MANIFESTATIONS ET INTERVENTIONS DANS LE MILIEU NATUREL	
Items 2-3-1 et 2-3-2 : Manifestations sportives, organisées sur et en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, soumises à autorisation si elles se déroulent pour tout ou partie en site N. 2000 et si le nombre de participants, organisateurs et spectateurs est susceptible de dépasser 300 personnes.	Site Natura 2000
Item 2-3-3 : Concentrations de véhicules motorisés et manifestations de véhicules motorisés soumises à autorisation ou à déclaration si elles se déroulent tout ou partie en site N. 2000 ou dans une zone tampon périphérique de 50 m.	Zone tampon 500 m
Item 2-3-4 : Atterrissage/décollage d'avions, aéronefs de traitement aérien, d'ULM, de montgolfières, d'hydravions et de planeurs, bandes d'envol occasionnelles hors aérodrome, prévus en totalité ou en partie dans le site N. 2000.	Site Natura 2000

La Liste Locale 2

Cette liste est établie par arrêté préfectoral, au cas par cas pour être adaptée à chaque département, en l'occurrence c'est l'arrêté préfectoral n°2012/DDT/SEPR/608 qui est mis en place en Seine-et-Marne. Il recense 12 projets et activités variés pour tout le département de Seine-et-Marne dont seulement 5 concernent le site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin »

CATÉGORIES DE PROJETS / TRAVAUX SOUMIS À EIN DE LA LISTE LOCALE N°2	Périmètre d'application
TRAVAUX EN MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES	
Item 15 : Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau entraînant une différence de niveau supérieure à 10 cm (seuil loi sur l'eau : 20 cm)	Site Natura 2000
Item 16 : Consolidation ou protection des berges sur une longueur supérieure à 10 m (seuil loi sur l'eau : 20 m)	Site Natura 2000
Item 21 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais d'une surface supérieure à 0,01 hectare (seuil loi sur l'eau : 0,1 hectare)	Site Natura 2000
TRAVAUX EN MILIEUX TERRESTRES	
Item 30 : Aménagement de parc d'attractions ou d'aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à 2 hectares	Site Natura 2000
Item 35 : Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste	Site Natura 2000